

Fabien Grasser

Rwanda

Attentat contre le président Habyarimana

Le juge Bruguière à la rescousse des génocidaires ?



Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, Tanzanie.
Audition du colonel Théoneste Bagosora du 10/11/2005. Illustration Isabelle Cridlig.

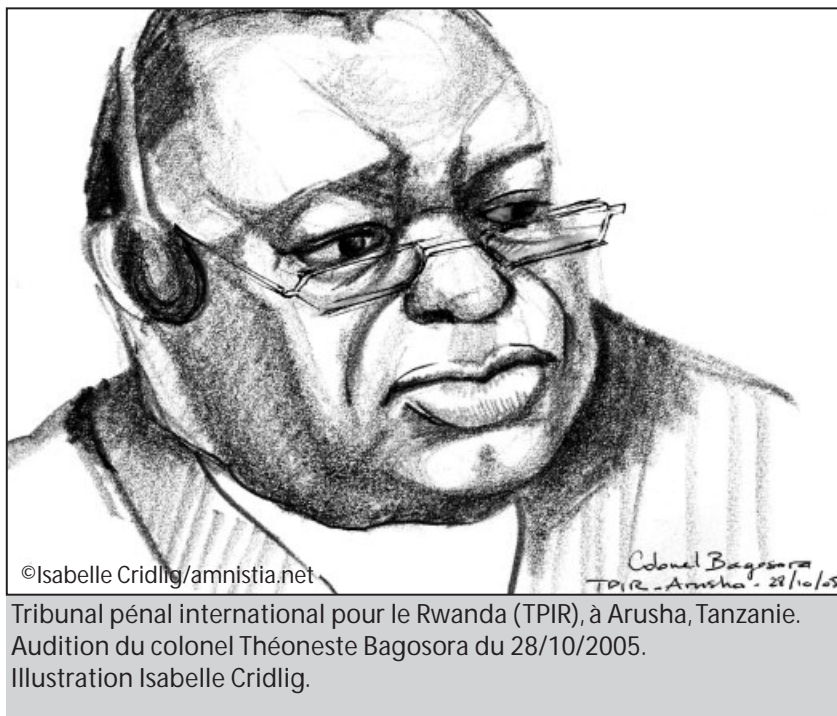
amnistia.net
les dossiers

Rwanda - Attentat contre le président Habyarimana

Le juge Bruguière à la rescousse des génocidaires ?

Par Fabien Grasser

La question des auteurs de l'attentat contre le président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, est fondamentale, car elle est au cœur des thèses négationnistes des génocidaires. C'est sans doute ce qui explique pourquoi le Rwanda a rompu ses relations diplomatiques avec la France, après la publication de l'ordonnance du juge Bruguière. En demandant l'inculpation de Paul Kagamé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le magistrat antiterroriste prétend que c'est l'attentat contre Habyarimana qui est à l'origine du génocide. Et non la politique d'incitation à la haine raciale mise en œuvre au Rwanda. Politique que la France soutenait sans réserve.



©Isabelle Cridlig/amnistia.net

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, Tanzanie.
Audition du colonel Théoneste Bagosora du 28/10/2005.
Illustration Isabelle Cridlig.

Mais où sont donc passés les deux lance-missiles qui ont servi à abattre l'avion de Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994 ? S'il en avait disposé, Jean-Louis Bruguière aurait à coup sûr pu confondre les auteurs de l'attentat.

Seulement voilà, les lance-missiles ont disparu. Dans de bien curieuses conditions.

Pour nous éclairer, cédon la parole au colonel Théoneste Bagosora. L'homme est un spécialiste en missiles : de 1988 à 1992, il commandait un bataillon anti-aérien des Forces armées rwandaises (FAR). De plus, il connaît bien le décor de l'attentat puisque son camp militaire voisinait avec l'aéroport de Kigali.

" Les lance-missiles ont été retrouvés à Masaka quelques jours après l'attentat ", raconte le colonel. " Un officier les a apportés au ministère de la Défense où nous les avons récupé-

rés. Nous les avons gardés assez longtemps, jusqu'à notre fuite au Zaïre, où nous les avons remis aux services de sécurité de ce pays. "

L'épisode aura sans doute échappé au juge Bruguière. Pourtant, il a eu tout loisir de s'entretenir avec le colonel Bagosora. C'était en 2003, dans l'enceinte de la prison du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, en Tanzanie. Cette juridiction créée par l'ONU juge les principaux responsables du génocide. Le procès de Bagosora y a débuté il y a quatre ans. Pour l'accusation il est le " cerveau " du génocide.

A la veille de l'attentat contre Habyarimana, le colonel occupait le poste secondaire de directeur de cabinet au ministère de la Défense. Le lendemain, dans l'ombre, il devenait l'homme fort du pays avant d'installer un gouvernement fantoche. Le génocide débutait dans la foulée.

Dès 1994, il fit donc logiquement partie des suspects pour l'attentat contre Habyarimana. Pourquoi alors s'est-il débarrassé des lance-missiles, l'élément matériel qui le disculpait ? Bagosora n'a pas de réponse. De toute façon il ne comparait pas pour l'assassinat de l'ancien président rwandais.

L'acte d'accusation du TPIR stipule que Bagosora est poursuivi pour entente en vue de commettre le génocide, pour avoir diffusé l'idéologie raciste contre les Tutsis et d'avoir mis en œuvre les tueries. Le colonel plaide non coupable et nie obstinément. Tout juste s'il reconnaît que des " massacres excessifs " ont été perpétrés en 1994 au Rwanda.

Les témoins du juge

Mais revenons à l'enquête ouverte en 1998 par le magistrat français, saisi à Paris par les familles de deux anciens officiers français qui pilotaient l'avion d'Habyarimana. Pour justifier la mise en cause de l'actuel chef d'Etat rwandais et les mandats d'arrêts lancés contre neuf de ses proches, le juge antiterroriste s'appuie sur deux témoignages importants. Ceux du lieutenant Abdul Ruzibiza et du sergent Emmanuel Ruzigana, deux transfuges du FPR, affirmant avoir fait partie du commando Network, qui aurait abattu l'avion sur ordre de Paul Kagamé.

En 2005, Ruzibiza a publié *Rwanda, histoire secrète* où il livre son récit de l'attentat. Son témoignage est fortement contesté car il ne convainc pas sur la façon dont le commando a pu atteindre le lieu d'où sont partis les tirs. La colline de Masaka était en effet placée sous étroite surveillance de la garde présidentielle.

Le second témoin, Emmanuel Ruzigana aurait affirmé au juge qu'il avait véhiculé le commando au pied de la colline de Masaka. Pas de chance pour Bruguière : le lundi 4 décembre 2006, Ruzigana a formellement démenti cette version et accusé le magistrat d'avoir totalement déformé ses propos. Ruzigana ajoute que Bruguière avait été très mécontent de sa déposition et qu'il lui avait signifié que, dans ces conditions, sa demande d'asile politique en France serait rejetée (1).

1) Interview de Ruzigana diffusée par RFI le 4 décembre 2006.

Pour ce qui est des preuves matérielles, Bruguière révèle que les deux SA 16 qui ont abattu l'avion faisaient partie d'un lot de 40 missiles vendus par la Russie à l'Ouganda. Pour étayer son affirmation, le juge s'appuie sur des photos et des documents fournis par les autorités françaises. Ces mêmes éléments avaient déjà été présentés en 1998 à la mission d'information du Parlement français sur l'action de la France au Rwanda. Les députés français avaient rejeté ces " preuves " car ils s'estimaient victimes d'une tentative de manipulation (2) !



Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, Tanzanie.

Audition du colonel Théoneste Bagosora du 14/11/2005. Illustration Isabelle Cridlig.

Il est en outre connu que l'Ouganda avait fourni de telles armes à la rébellion tutsie. " Le missile qui a atteint l'avion était en dotation au FPR, et non dans l'armée rwandaise qui n'avait pas de menace aérienne à redouter ", confirme François Léotard, ministre de la Défense au moment du génocide (3). L'assertion est pourtant des plus hasardeuses.

Plusieurs mois avant l'attentat, les FAR avaient passé commande de deux lance-missiles et de missiles sol-air à une société de vente d'armes française. Une facture pro forma en atteste. Mais il n'existe aucune preuve de leur livraison, ce type de facture n'engageant pas le client à honorer sa commande.

Cependant, l'on peut, là aussi, s'interroger sur les raisons ayant poussé l'armée rwandaise à commander des missiles sol-air, alors qu'elle " n'avait pas de menace aérienne à redouter".

Après sa mise en cause, Paul Kagamé a répliqué que la démarche du juge français était politique et non judiciaire. Bruguière prête d'autant mieux le flan à la critique que, dans son ordonnance, il ne se contente pas d'un simple exposé des faits. Il livre aussi sa propre appréciation sur les causes du génocide. Pour le magistrat, " le général Kagamé avait délibérément opté pour un modus operandi qui, dans le contexte particulièrement tendu régnant entre les communautés hutue et tutsie, ne pouvait qu'entraîner en réaction des représailles sanglantes envers la communauté tutsie qui lui offriraient le motif légitime pour s'emparer du pouvoir ". Cette analyse ressemble à s'y méprendre à la ligne de défense des principaux responsables du génocide.

2) En 1998, la mission d'information sur le Rwanda du Parlement français avait en outre souligné que des missiles de ce type avaient été saisis par les forces gouvernementales rwandaises en 1993 lors de combats avec le FPR. Les députés ont par conséquent estimé que les extrémistes hutus avaient pu récupérer les missiles pour commettre l'attentat.

3) Extrait de l'audition du 21 avril 1998 de François Léotard par la mission d'information parlementaire française sur le Rwanda. La France était le principal fournisseur d'armes du Rwanda.

Le colonel Théoneste Bagosora ne dit en effet pas autre chose lorsqu'il témoigne devant le TPIR : " Ces massacres ont été provoqués par l'attentat contre l'avion du président et par la reprise de la guerre par le FPR. Nous savons que dans les deux cas, c'est Kagamé qui est derrière (4)". Il martèle qu'à " un certain moment, les gens étaient tués parce qu'ils étaient tutsis. C'était la folie. Plus personne ne contrôlait plus rien, c'était le désordre complet. " En somme, la colère aurait submergé le peuple après l'assassinat d'Habyarimana, tandis que les dirigeants perdaient tout contrôle sur le pays. Ce raisonnement est aussi celui d'Edouard Balladur, chef du gouvernement en 1994, ou des héritiers de François Mitterrand, qui pilotait le " dossier " rwandais depuis l'Elysée.

Et si Bruguière avait raison ?

Cela dit, Bruguière a peut-être raison, car rien ne prouve que Kagamé n'est pas l'auteur de l'attentat. Dans un certain sens, l'on pourrait dire peu importe !

Car le fait est qu'au soir du 6 avril 1994, les rouages de la machine à tuer sont déjà en place. Elle n'attend qu'un prétexte pour accomplir son œuvre. L'attentat contre Habyarimana sera ce prétexte.

En 1994, au Rwanda, le racisme s'épanouit sur un terrain fertilisé de longue date. Par la colonisation allemande et belge d'abord, qui imposa de toutes pièces le mythe des ethnies hutue et tutsie. Par la révolution sociale de 1959 ensuite, qui fut le théâtre des premiers grands pogroms et provoqua la fuite de centaines de milliers de Tutsis vers les pays voisins, notamment l'Ouganda. Ces exilés et ceux qui suivront ne renonceront jamais à revenir au Rwanda.

Lorsqu'en 1973 Juvénal Habyarimana conquiert le pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat, il instaure un système de quotas pour l'accès aux écoles, aux postes administratifs et militaires, qui reproduit la répartition ethnique de la population, soit 9 % pour les Tutsis, 1 % pour les pygmées Twas et 90 % pour les Hutus. Durant toutes ces années, le clan présidentiel règne sans partage sur le Rwanda.

Mais en 1990, le vent tourne. La rue exige l'instauration du multipartisme. En Ouganda, des Tutsis et des opposants hutus fédérés au sein du FPR menacent de revenir au Rwanda par la force. Le 1er octobre 1990, la rébellion passe à l'attaque avec l'appui du président ougandais. Paris dépêche plusieurs centaines de parachutistes pour épauler les FAR. L'offensive est repoussée, mais la guerre s'installe.

Le contingent français restera au Rwanda jusqu'en décembre 1993, sous le nom d'opération *Noroît*. C'est dans ce cadre que les soldats français auraient formé les futurs tueurs, militaires et miliciens *Interhamwe*, les jeunes du parti présidentiel (5).

4) L'ensemble des citations du colonel Bagosora sont extraites de notes recueillies lors de son témoignage devant la première chambre du TPIR, à Arusha, du 24 octobre au 13 novembre 2005. Le colonel Bagosora fut le premier officier rwandais admis à l'Ecole de guerre à Paris.

5) Selon le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, les formateurs étaient issus du 8e Régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMA) et du 2e Régiment parachutiste étranger (REP), deux unités des forces spéciales françaises, fréquemment engagées dans des opérations secrètes. Dans *L'inavouable, la France aux Rwanda* (édition des Arènes - 2004), le journaliste du Figaro, qui sur place, en 1990 et 1994 livre un témoignage accablant sur l'action de l'armée française dans ce pays, avant et pendant le génocide.



Volte-face au TPIR

L'ordonnance du juge français Jean-Louis Bruguière, incriminant Paul Kagamé pour le meurtre de l'ancien président rwandais, provoque des remous au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Après avoir, dans un premier temps, récusé l'ordonnance, le tribunal d'Arusha a finalement accepté de la verser comme preuve dans le procès du colonel Théoneste Bagosora, le cerveau présumé du génocide. Au cours de sa conférence de presse hebdomadaire, le jeudi 23 novembre 2006, le porte-parole de la juridiction internationale, Everard O'Donnell, récusait clairement le rapport Bruguière en affirmant : "Nous sommes de l'avis que ce n'est pas l'attentat qui a créé le génocide". Il ajoutait que, selon lui, le statut du tribunal ne permet de juger que les incriminations de génocide, de crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. " L'assassinat d'individus n'est pas du ressort du tribunal ", avait-t-il conclu. Cette position est en tout point identique à celle défendue par le procureur. L'association des avocats du TPIR avait d'ailleurs fortement dénoncé la position du tribunal qu'elle jugeait partielle.

Coup de théâtre, le lundi 4 décembre : le président de la première chambre du tribunal autorise finalement la défense à verser l'ordonnance Bruguière comme preuve dans le procès Bagosora. La décision est de poids car le juge norvégien Erik Mose préside également le TPIR. Il estime qu'il s'agit d'un élément suffisamment important pour mériter examen. Cela ne signifie en aucun cas que le tribunal accepte les conclusions du magistrat français, mais qu'il étudiera le document au moment de délibérer sur le cas Bagosora.

Dans le système juridique du TPIR, fortement influencé par le droit anglo-saxon, seul le procureur est habilité à mener des enquêtes et à lancer des poursuites. Personne ne peut donc obliger l'actuel titulaire du poste, le Gambien Hassan Bubacar Jallow, à enquêter sur la mort du président Habyarimana. Sa réaction sera scrutée avec intérêt.

La décision du juge Mose s'apparente toutefois à un pavé jeté dans la mare, le tribunal ayant toujours refusé de se pencher sur les circonstances de l'attentat. Cette volte-face s'explique en partie par les pressions qu'exercent les avocats des accusés, particulièrement Me Raphaël Constant, l'avocat français de Bagosora qui, comme son client, nie la réalité du génocide.

Mais pour le juge Mose, il s'agit probablement de couper court aux reproches de partialité qui pèsent sur le tribunal de l'ONU. Déjà très critiqué pour sa lenteur, le TPIR joue aussi sa crédibilité par son refus de se pencher sur certaines questions sensibles. Il en va ainsi du rôle de la France, qui ne fait l'objet d'aucune enquête ou poursuite.

A la fin de 1990 Bagosora est chargé par Habyarimana de présider une commission militaire pour définir précisément qui se cache derrière les attaques menées depuis l'Ouganda. Curieusement, il ne cite ni le nom du FPR, ni celui de Kagamé, mais conclut que " l'ennemi est le Tutsi de l'intérieur et le Tutsi de l'extérieur. " Il est singulier de constater que Bagosora utilise l'article défini " le " quand il parle des Tutsis, tout comme " le " juif était l'ennemi désigné des nazis. Plus de quinze ans après les faits et alors qu'il comparait devant le TPIR, Bagosora affirme toujours que l'ennemi était " le " Tutsi, ne reniant rien de l'idéologie qui a conduit au drame.

Dès les premiers mois de 1991, sa définition est diffusée au sein de l'armée et de la population civile. Cette dernière est organisée en milices d'autodéfense et affolée par de faux récits de massacres perpétrés par les Tutsis contre les Hutus. A la haine s'ajoute la peur.

Entre 1990 et 1993, des milliers de Tutsis sont assassinés sur fond d'impunité, les tueurs étant moins lourdement sanctionnés que les voleurs de bovins ! Dans le même temps, Paris accroît son aide militaire.

Trois militaires français

Poussé à la négociation, Habyarimana signe en 1993 l'accord d'Arusha prévoyant le partage du pouvoir entre le MNRD (son parti), le FPR et les nouvelles formations politiques rwandaises.

L'application de cet accord est sans cesse repoussée, empêchée par les proches du président qui commencent à s'en distancier. Dans le même temps, ils développent le " Hutu Power ", une idéologie qui préconise l'extermination totale des Tutsis, accusés de tous les maux. Les appels au meurtre sont relayés par les médias de la haine, dont la tristement célèbre Radio télévision des mille collines. Pour les durs du régime, il s'agit d'une stratégie destinée à les maintenir au pouvoir.

Telle est la situation au matin du 6 avril 1994 lorsque le président Habyarimana s'envole vers Dar es-Salaam, la capitale tanzanienne, pour une négociation de la dernière chance, car le FPR menace de rompre le cessez-le-feu. Le président rwandais accepte le partage du pouvoir et une intégration des rebelles au sein des troupes gouvernementales.

A son retour de Dar es-Salaam, il est accompagné du président burundais, Cyprien Ntaryamira, qui a participé à la réunion. Le maréchal Mobutu devait aussi être du voyage, mais il s'est désisté au dernier moment. Vers 20h30, le Falcon 50 offert par la France se présente face à l'aéroport de Kigali. Deux missiles partent de la colline voisine de Masaka. L'avion s'embrase avant de s'écraser au fond du parc du palais présidentiel. Il n'y a aucun survivant.

L'armée boucle immédiatement le lieu du crash, interdisant son accès aux soldats de l'ONU tout en laissant passer trois militaires français. Presque simultanément, la garde présidentielle dresse des barrages dans les rues de la capitale et commence à " travailler ". Parmi les victimes figurent les opposants politiques hutus et ceux qui font obstacle aux massacres.

Dans les trois mois qui suivent, la machine à tuer tourne à plein : entre 800.000 et un million de personnes sont tuées, essentiellement des Tutsis. Le génocide est supervisé par l'ar-

mée et l'administration. Les officiers, les préfets, les instituteurs et des religieux catholiques sont aux premiers rangs pour organiser et inciter au meurtre. Le génocide prend fin lorsque le FPR s'empare du pays, à la mi-juillet.

Prendre les Tutsis en otage

Pourquoi alors les génocidaires et leurs anciens alliés français tiennent-ils tant à voir le TPIR poursuivre Kagamé ? A supposer que l'actuel chef d'Etat rwandais ait effectivement ordonné l'assassinat de son prédécesseur, pouvait-il ignorer que cela déboucherait sur un génocide ?

Depuis douze ans Paul Kagamé répète une histoire proprement ahurissante. En janvier 1992, il est à Paris pour négocier une sortie de crise avec les autorités françaises qui accordent un soutien sans faille au régime raciste d'Habyarimana . Kagamé est reçu par Paul Dijoud, directeur des affaires africaines au Quai d'Orsay. A cette occasion, celui-ci l'aurait averti que tous les Tutsis seraient massacrés si le FPR continuait la guerre. Paul Dijoud nie ces menaces, évidemment.

Mais écoutons une dernière fois le colonel Bagosora. Le 11 novembre 2005, devant la première chambre du TPIR, le colonel est en mauvaise posture. Soumis au feu roulant des questions du représentant du procureur, le Canadien Andrew White, il s'empêtre dans ses contradictions. " En 1994, vous avez fait le choix militaire de prendre la population tutsie en otage pour défendre le pays face au FPR ? ", lui demande le procureur. Bagosora rétorque sèchement " Ce sont les Tutsis qui vous ont dit ça ? " Le procureur insiste : " Votre stratégie était bien de prendre les Tutsis en otage et de mettre vos menaces à exécution ? " Bagosora est excédé. " Si le FPR n'avait pas attaqué, tous ces gens ne seraient pas morts ", lâche-t-il, avant de se murer dans un profond silence, conscient qu'il vient de se faire piéger par les questions visant à démontrer la planification du génocide.

Au vu de ces éléments, il serait profondément malhonnête d'attribuer à Paul Kagamé la responsabilité du déclenchement d'un génocide planifié et mis en œuvre par ses adversaires.

L'écran de fumée s'épaissit

Pour autant, l'actuel chef d'Etat rwandais est loin d'être exempt de tout reproche. Avant, pendant et après le génocide, les troupes du FPR ont éliminé des civils et des militaires hutus rwandais. Depuis, Paul Kagamé a aussi donné toute la mesure de sa soif de pouvoir et de son caractère belliqueux. En 2003, à l'issue d'un scrutin entaché de fraudes, il était réélu à la tête du Rwanda avec plus de 90% des suffrages . A la fin des années quatre-vingt-dix, ses troupes ont pillé et commis des exactions contre des civils en République démocratique du Congo (ex-Zaïre).

Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre étant imprescriptibles la nouvelle Cour pénale internationale aura cependant tout le temps de poursuivre Paul Kagamé si elle le juge nécessaire.

Mais traduire l'actuel chef d'Etat rwandais devant le TPIR nourrirait la confusion entre les génocidaires du Hutu Power et la rébellion du FPR. Un peu comme si à Nuremberg, les alliés avaient été jugés pour le bombardement de Dresde.

La confusion est déjà suffisamment entretenue par les autorités françaises, seules à clamer qu'il y eut deux génocides au Rwanda. Ce schéma inacceptable réduit le crime des crimes à une gigantesque guerre tribale. Il renvoie bourreaux et victimes dos à dos. " Dans ces pays, un génocide ça n'est pas si important ", avait dit François Mitterrand.

Les médias se montrent dès lors très imprudents lorsqu'ils reprennent le leitmotiv du juge Bruguière : " L'attentat qui a déclenché le génocide. " Mais là est peut-être le véritable objectif de son ordonnance : épaissir encore un peu plus l'écran de fumée qui empêche les citoyens français de savoir si, il y a douze ans au Rwanda, un génocide a été commis en leur nom.

A lire aussi sur notre site web :

Mémoire et révisionnisme du génocide rwandais en France

Racines politiques, impact médiatique

(<http://www.amnistia.net/news/articles/negrwand/negrwand.htm>)

Génocide: de la chambre à gaz à la machette

(<http://www.amnistia.net/librairie/amnistia/n36/rwanda.htm>)

Tout le dossier "Négationnisme"

(<http://www.amnistia.net/news/articles/plusnews/dossnega.htm>)

Si vous souhaitez être tenus au courant de l'actualité de notre site et de la mise en ligne de tous nos nouveaux articles, inscrivez-vous gratuitement à notre newsletter : <http://www.amnistia.net/redaction/lettre.htm>

Amnistia.net-Les enquêtes interdites – journal édité par Amnistia.net, SARL de presse au capital de 3200 eur
111, rue Ordener 75018 Paris – RCS Paris B 432 308 849 – directeur de la publication : Corrado Balocco – ISSN : 1624-7671.
© *amnistia.net* 2006

Abonnements

Par carte bancaire sur notre site web (<http://www.amnistia.net>). Par chèque : remplissez le bulletin ci-dessous

Bulletin d'abonnement

à nous faire parvenir avec votre règlement par chèque à l'ordre de *amnistia.net*
Je souhaite m'abonner au site *amnistia.net* et à la revue *Les enquêtes interdites*

abonnement annuel au site *amnistia.net* et à notre revue *Les enquêtes interdites* (12 numéros par an) en format PDF : 50 euros

abonnement de trois mois au site et à notre revue en format PDF : 18 euros

nom prénom

adresse

code postal ville pays

e-mail

***amnistia.net* – 111 rue Ordener – 75018 Paris – mail : redaction@amnistia.net**

Toutes les informations sont obligatoires. Les informations qui vous concernent sont destinées à Amnistia.net, dans le but de vous inscrire sur notre liste d'abonnés. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, adressez-vous à : Amnistia.net, 111 rue Ordener, 75018 Paris, mail : redaction@amnistia.net.